

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 6 FÉVRIER 2012

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 6 février 2012, sous la présidence du maire, monsieur François Lagacé.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchar, monsieur Alphée Pelletier, madame Carole Lévesque et monsieur Pascal Hudon.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

17-02-2012

LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE JANVIER 2012

Après lecture du procès verbal du 9 janvier 2012, les élus confirment que ce dernier est conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de janvier 2012 soit accepté tel que rédigé.

18-02-2012

TRANSFERT DE DOSSIERS À LA MRC POUR NON PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE des avis ont été expédiés régulièrement aux contribuables de la municipalité faisant état que leurs comptes de taxes incluant intérêts et pénalités étaient en souffrance ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces avis 2 (deux) comptes de taxes demeurent en souffrance au 6 février 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le Code Municipal autorise la municipalité à procéder au transfert des comptes en souffrance à la MRC pour vente pour taxes ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise la secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC de Kamouraska les fiches des immeubles ci-après décrits qui devront être vendus pour arrérages de taxes.

- Matricule : 4246-01-2575
Somme due, incluant intérêts et pénalités: 928.43 \$
- Matricule : 3644-18-8632
Somme due, incluant intérêts et pénalités: 1,985.77 \$

19-02-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION N° 303 POUR L'ANNÉE 2012

RÈGLEMENT N° 303 DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR L'ANNÉE 2012.

ATTENDU QUE le budget 2012 de la municipalité a été adopté à la session spéciale du 22 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2012 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller Pascal Hudon lors de la session régulière du 5 décembre 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU**

QUE le présent règlement numéro 303 est et soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE (taux unique)

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à .82¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT
(taux unique)

Le taux de la taxe spéciale pour les activités d'investissement est fixé à 0.15 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 3 COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte et de disposition des matières résiduelles, le Conseil fixe la tarification suivante :

Bac à ordures de 360 litres : 98 \$
Bac à récupération de 360 litres : 56 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière, la compensation sera une demi du prix fixé pour les bacs de 360 litres.

Tel que décrété au règlement numéro 289, tout immeuble utilisant des conteneurs seront facturés en fonction de la grosseur du ou des conteneurs en se référant au tarif de base établi pour les bacs de 360 litres.

Pour les établissements tels que restaurants, casse-croûte ou toutes autres entreprises ou œuvrant dans le domaine de la transformation alimentaire et exigeant un service hebdomadaire de collecte de déchets ou de récupération, la compensation sera double.

ARTICLE 4 COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES

Le Conseil fixe la compensation pour la vidange des installations septiques à 84 \$ par résidence isolée, qui comprend 6 chambres à coucher et moins.

Le Conseil fixe la compensation pour la vidange des installations septiques à 84 \$ pour les autres bâtiments tel que places d'affaires, magasins, industries, commerces, restaurants, maisons de pensions, motels, résidence isolée de plus de 6 chambres à coucher, etc. et pour les exploitations agricoles qui en feront la demande.

Pour les chalets habités de façon saisonnière la compensation sera de 42 \$.

La vidange maximale permise par installation septique est de 1050 gallons. Tout excédent de vidange sera au frais du propriétaire de l'installation septique.

ARTICLE 5 TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC ET ÉGOUT (service de la dette)

Le Conseil impose les taxes spéciales suivantes par secteur pour le paiement des travaux municipaux d'aqueduc et d'égout décrétés par les règlements suivants:

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

En conformité au Règlement numéro 238 / Aqueduc et Égout de la rue Hudon. (Immobilisation)

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	566.00 \$
b) immeuble commercial	1	566.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	566.00 \$
d) chalet saisonnier	1	566.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	566.00 \$

En conformité au Règlement numéro 231 / Plans et devis / égout / secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230. (Immobilisation)

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	18.00 \$
b) immeuble commercial	1	18.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	18.00 \$
d) chalet saisonnier	1	18.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	18.00 \$

En conformité au Règlement numéro 241 / Égout / secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230. (Immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 200 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement numéro 241.

En conformité au Règlement numéro 242 / Aqueduc / secteur de la route Martineau (côté nord de la voie ferrée), rue Harton et un tronçon de la route 230. (Immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 200 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement numéro 242.

En conformité au Règlement numéro 254 / Aqueduc / secteur du Rang 3 Ouest. (Immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 277 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement numéro 254.

ARTICLE 6 TARIFICATION POUR LES SERVICES – AQUEDUC ET ÉGOUT

Aqueduc au compteur

Pour les 358 premiers mètres cubes d'eau consommés ou non, le Conseil fixe la tarification du service à 225 \$ pour chaque immeuble desservi par l'aqueduc municipal et où un compteur d'eau a été installé par la municipalité en référence au règlement numéro 255. La tarification de 225 \$ étant pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 7 du présent règlement.

Toute consommation qui excédera la consommation établie de 358 mètres cubes par année, le tarif sera établi comme suit et additionné au tarif de base :

Jusqu'à 358 mètres cubes par année : aucun frais supplémentaire.

Plus de 358 mètres cubes : .63¢ du mètre cube excédentaire.

Pour les immeubles desservis par l'aqueduc municipal et munis d'un compteur d'eau et dont leur consommation, de par leurs activités, excédera le premier 358 mètres cubes, le nombre total de mètres cubes d'eau utilisés sera multiplié par le taux établi au mètre cube. La facturation annuelle sera basée selon la consommation réelle, à la lecture des compteurs, en fin d'année.

Aqueduc cas fortuit

De plus, dans l'éventualité où un immeuble deviendrait, en cours d'année 2012, assujetti à l'obligation d'être muni d'un compteur d'eau dont la Municipalité procédera à la lecture, ou par défectuosité du compteur d'eau ou mauvais usage de l'utilisateur, le calcul pour la partie de l'année où le nombre de mètres cubes d'eau consommé ne sera pas disponible, celui-ci sera établi proportionnellement au reste de l'année.

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour l'usage de l'eau, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble.

Égout

Pour les usagers qui bénéficient du service d'égout, le Conseil fixe la tarification du service d'égout à 125 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 7 du présent règlement.

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour le service d'égout, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble.

ARTICLE 7 TABLEAU DES UNITÉS SERVANT AU CALCUL DE LA TARIFICATION DU SERVICE AQUEDUC POUR LES CAS FORTUITS ET DE LA TARIFICATION DU SERVICE ÉGOUT

DÉFINITIONS

Conseil : Le Conseil municipal de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière

Employés : Le nombre d'employés est calculé en unités équivalentes annuelles.

Logement : Est considéré comme logement : une maison, un appartement, une maison mobile, un chalet, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu et

- Qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- Dont l'usage est exclusif aux occupants : et
- Où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Municipalité : La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Unité animale : Une unité animale correspond au nombre de têtes suivant :

- Vache : 1
- Taureau : 1
- Cheval : 1
- Veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes chacun : 2
- Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun : 5
- Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun : 5
- Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun : 25
- Truies et les porcelets non sevrés dans l'année : 4
- Poules ou coqs : 125
- Poulets à griller : 250
- Poulettes en croissance : 250
- Cailles : 1500
- Faisans : 300
- Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune : 100
- Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune : 75
- Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune : 50
- Visons femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits) : 100
- Renards femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits) : 40
- Moutons et les agneaux de l'année : 12
- Chèvres et les chevreaux de l'année : 6
- Lapins femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits) : 40.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Pour toute autre espèce d'animaux, un poids de 500 kilogrammes équivaut à une unité animale.

Il s'agit du poids de l'animal à la fin de la période d'élevage.

Le nombre de têtes qui servira à déterminer le nombre d'unités animales par exploitation agricole sera celui apparaissant à la déclaration déposée à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière par le producteur agricole en 2002 aux fins du droit à l'accroissement des activités agricoles. L'exploitant qui voudrait apporter une correction à ces données ou qui n'aurait pas produit ladite déclaration en 2002, devra produire à la Municipalité une copie de sa fiche d'enregistrement à l'Union des producteurs agricoles ou au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ou du certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement, ou tout autre document prouvant le nombre de têtes autorisé pour son exploitation.

POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC

La taxe pour l'usage de l'eau est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi, sis sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

- a) Pour les immeubles desservis, non munis d'un compteur d'eau ou munis d'un compteur d'eau dont la municipalité ne peut pas procéder à la lecture, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeubles résidentiels	
Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements :	1 unité
Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus :	0.90 unité
Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement :	0.15 unité
Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées :	0.30 unité
Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence :	0.50 unité
Immeubles autres que résidentiels	
Pour tout immeubles où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :	
• Comptant à son emploi 10 personnes et moins :	1.15 unités
• Comptant à son emploi 11 à 25 personnes :	3.26 unités
• Comptant à son emploi 26 personnes et plus :	5.36 unités
Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail :	Le plus élevé de : .50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local OU 1.15 unités
Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins :	3.31 unités
Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres :	3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières
Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre :	1.71 unités
Pour chaque garage offrant le service de lave-auto :	1.63 unités
Pour chaque laverie automatique :	1.63 unités
Pour chaque cinéma :	1.63 unités
Pour tout local vacant (autre que résidentiel) :	0.50 unité

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence :	0.50 unité
Si le bâtiment est vacant ou n'est pas utilisé que pour la production de culture; Si le bâtiment abrite des animaux :	Le plus élevé de : 0,50 unité plus 0,084 unité par unité animale OU 1.15 unités

POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT

La taxe pour l'usage du service d'égout (qui comprend le service d'assainissement des eaux usées) est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi, sis sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

a) *Pour les immeubles desservis, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.*

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeubles résidentiels	
Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements :	1 unité
Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus	0.90 unité
Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement :	0.15 unité
Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées :	0.30 unité
Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence :	0.50 unité
Immeubles autres que résidentiels	
Pour tout immeubles où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :	
• Comptant à son emploi 10 personnes et moins :	1.15 unités
• Comptant à son emploi 11 à 25 personnes :	3.26 unités
• Comptant à son emploi 26 personnes et plus :	5.36 unités
Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage,, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail :	Le plus élevé de : .50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local OU 1.15 unités
Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins :	3.31 unités
Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres :	3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières
Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre :	1.71 unités
Pour chaque garage offrant le service de lave-auto :	1.63 unités
Pour chaque laverie automatique :	1.63 unités
Pour chaque cinéma :	1.63 unités
Pour tout local vacant (autre que résidentiel) :	0.50 unité

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence :	0.50 unité
Si le bâtiment est vacant ou n'est utilisé que pour la production de culture :	Le plus élevé de : 0,50 unité plus 0,084 unité par unité animale OU
Si le bâtiment abrite des animaux :	1.15 unités

ARTICLE 8 VERSEMENTS DE TAXES

Les taxes foncières ou autres taxes municipales et les compensations municipales plus élevées que 300 \$ pourront être payées en cinq versements égaux répartis comme suit :

- L'échéance du 1^{er} versement ou unique versement est fixé au 30^e jour qui suit la date d'expédition du compte. (30 mars 2012)
- L'échéance du 2^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 45^e jour qui suit la date d'échéance du 1^{er} versement. (14 mai 2012)
- L'échéance du 3^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 2^e versement. (13 juin 2012)
- L'échéance du 4^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 3^e versement. (13 juillet 2012)
- L'échéance du 5^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 4^e versement. (13 août 2012)

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 8 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles.

Une pénalité sera calculée au taux de 0.5 % sur les versements échus qui seront alors exigibles par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

François Lagacé, Maire

Sylvie Dionne, Secrétaire trésorière

20-02-2012

SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE LA POCATIÈRE – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BÉCHARD,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE CONSEIL de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte les prévisions budgétaires du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière pour l'année 2012 de 567 225 \$, représentant ainsi la part de la municipalité à 23.27% = 131 993 \$.

21-02-2012

CLD KAMOURASKA – CARTE VÉLO

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE CONTRIBUER financièrement afin de poursuivre notre partenariat à la Carte vélo et des petits patrimoines 2012 pour un montant de 125 \$.

22-02-2012

**ENGAGEMENT DE M. LOUIS GARON, NOTAIRE – RÉGULARISATION/
DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ**

En référence à l'article 247-1 de la Loi sur les compétences municipales pour régulariser ses titres de propriété sur différentes emprises de routes ou partie de celles-ci. Présentement route Jeffrey ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise l'engagement de M^e Louis Garon, notaire, afin de régulariser la situation.

23-02-2012

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 304 – RÉPARTITION DU COÛT DES
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU AUCHU ET MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ**

AVIS DE MOTION EST, par les présentes, donné par le conseiller Alphée Pelletier à l'effet qu'à une prochaine séance un règlement portant le numéro 304 sera adopté relatif à la répartition du coût des travaux effectués dans le cours d'eau Auchu ainsi que l'établissement des modalités de remboursement à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière par les propriétaires affectés par les travaux.

LECTURE DU RÈGLEMENT

RÈGLEMENT N° 304

**RÈGLEMENT NUMÉRO 304 CONCERNANT LA RÉPARTITION DU
COÛT DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU
AUCHU AINSI QUE L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-
POCATIÈRE PAR LES PROPRIÉTAIRES AFFECTÉS PAR LES
TRAVAUX**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans le cours d'eau Auchu ;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce Conseil tenue le 6 février 2012 par le conseiller Alphée Pelletier ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le présent règlement portant le numéro 304 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 COÛTS DES TRAVAUX

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière totalisent la somme de 2041.01 \$ pour le cours d'eau AUCHU.

ARTICLE 3 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX

Aux fins de financer le coût total des travaux, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale, aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Laquelle taxe sera faite par une supplémentaire de 2012 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle de 2012.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 6 février 2012

Adoption du règlement :

Avis public :

24-02-2012

DÉFI VÉLO ANDRÉ-CÔTÉ 2012

La Fondation soins palliatifs André-Côté organise son deuxième Défi Vélo le samedi 30 juin 2012. Ce Défi Vélo comprendra un trajet de 50 kilomètres et un autre de 130 kilomètres ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise la *Fondation soins palliatifs André-Côté* pour l'utilisation des voies publiques municipales lors de cet événement, soit la route Ste-Anne-St-Onésime, le chemin des Sables Est, la route Dionne, le chemin des Sables Ouest, la route Jeffrey, le 2^e Rang Ouest.

25-02-2012

DEMANDE D'EXEMPTION DES INSTANCES MUNICIPALES DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2011, de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement impose à tout demandeur de certificat d'autorisation de produire un formulaire de déclaration confirmant que le projet n'est pas financé par un prêteur d'argent et assurant, notamment, que l'organisme ainsi que tout dirigeant de l'organisme demandeur n'a pas été trouvé coupable d'une infraction à une loi fiscale ou à un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée, d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel, d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements, (même si celle-ci n'a rien à voir avec l'objet de la demande de certificat d'autorisation), n'a pas été en défaut de respecter une ordonnance ou une injonction rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement; ni de payer un montant dû en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité est constitué de 7 élus ayant prêté serment, ayant tous suivi une formation sur l'éthique et la déontologie et devant respecter la loi et l'éthique ;

ATTENDU QUE les demandes de certificat d'autorisation effectuées par les municipalités, concerne, dans la majorité des cas, des travaux découlant des compétences qui leur sont dévolues en vertu de diverses lois ;

ATTENDU QU'une telle procédure concernant les liens de dépendance entre les municipalités et ses élus vient alourdir la démarche d'obtention d'un CA et s'applique difficilement au milieu municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE DEMANDER au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'exempter les municipalités de l'application de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, notamment lorsque les demandes de CA visent l'exécution de travaux découlant de compétences dévolues aux organismes municipaux.

26-02-2012 **ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE TRANS-APTE INC. POUR L'ANNÉE 2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil approuve les prévisions budgétaires de Trans-Apte inc. pour l'année 2012 et accorde sa contribution financière annuelle au montant de cinq mille quatre cent trente-trois dollars (5 433 \$).

27-02-2012 **« FÊTE DES VOISINS 2012 »**

CONSIDÉRANT QUE le principe de la « Fête des voisins », une initiative du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, est de se rapprocher de ses voisins pour développer un esprit de voisinage chaleureux et sympathique ;

CONSIDÉRANT QUE la « Fête des voisins » est un outil stratégique pour le développement des communautés et entraîne une foule d'effets positifs :

- amélioration du sentiment de sécurité et d'appartenance,
- développement de l'entraide et du sens de la communauté,
- rapprochement interculturel et intergénérationnel,
- et bien d'autres encore...

CONSIDÉRANT QUE le rôle du Réseau, en lien avec ses partenaires, est d'organiser la campagne promotionnelle de cette fête au Québec, à offrir du soutien aux municipalités intéressées et à rendre accessible le matériel promotionnel nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la municipalité est de promouvoir l'événement auprès de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Fête appartient aux citoyens et qu'il leur revient de la mettre en oeuvre en mettant en commun leurs ressources propres (nourriture, tables, chaises, etc) ;

CONSIDÉRANT QUE la fête se tient le premier samedi du mois de juin, soit le 2 juin 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'inscrive à la « Fête des Voisins 2012 » auprès du Réseau québécois de Villes et Villages en santé ;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière agisse comme acteur de soutien en faisant la promotion de la Fête auprès de ses citoyens ;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière confirme son engagement à payer les coûts du matériel promotionnel de la Fête auprès du Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour les citoyens intéressés.

28-02-2012

APPUI AU PROJET PRÉSENTÉ PAR BIOPTERRE

CONSIDÉRANT le projet de « *Plateforme technologique de valorisation de la biomasse agricole, agroforestière et municipale* », présenté par Biopterre – Centre de développement des bioproduits ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se réalisera sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;

CONSIDÉRANT les retombées escomptées du projet en termes d'innovation, de recherche et de développement et de transfert de technologie pour les entreprises et organismes de la région ;

CONSIDÉRANT les retombées escomptées du projet en termes de développement économique pour la région ;

CONSIDÉRANT la consolidation du parc agrobiotechnologique et industriel situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'APPUYER LA REALISATION du projet de « *Plateforme technologique de valorisation de la biomasse agricole, agroforestière et municipale* », présenté par Biopterre – Centre de développement des bioproduits dans le cadre du programme de soutien à la recherche du Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE).

29-02-2012

RÉSOLUTION D'APPUI À L'OPÉRATION POUR LA SAUVEGARDE DES EMPLOIS EN RÉGION (OSER)

CONSIDÉRANT les nombreuses pertes d'emplois dans les services publics au cours des dernières années et des derniers mois, et ce tant dans les services gouvernementaux fédéraux, provinciaux et les différentes sociétés d'état ;

CONSIDÉRANT QUE ces pertes d'emplois ont des effets négatifs sur l'économie régionale de même que sur la qualité et la quantité des services offerts à la population ;

CONSIDÉRANT QUE vivre et travailler en région doit demeurer un DROIT et non un PRIVILÈGE ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DÉCLARE être de celles et de ceux qui vont OSER se lever pour l'avenir de notre région et, de ce fait :

APPUYÉ l'Opération pour la Sauvegarde des emplois en Région (OSER) initiée par le Conseil Régional de la FTQ (CRFTQ) Bas-St-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de leur transmettre la présente résolution dûment adoptée et signée.

EXIGER des différents paliers de gouvernement et des Sociétés d'État qu'ils reconnaissent que l'occupation dynamique du territoire doit passer par le maintien et le développement des services et des emplois dans toutes les régions du Québec et qu'ils prennent les décisions nécessaires à ce que ces principes soient respectés.

RENDRE PUBLIC l'appui que nous donnons à la présente résolution.

ENCOURAGER les regroupements, institutions, associations ou autres auxquels nous sommes membres ou auxquels nous participons, à adopter cette résolution.

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- ⇒ Action Chômage Kamouraska inc. : Demande d'aide financière.
- ⇒ Gala reconnaissance du monde agricole : Souper gastronomique le samedi 3 mars 2012 au coût de 70\$/personne.

30-02-2012

ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA INC.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCORDER un montant de cinquante (50 \$) dollars à Action Chômage Kamouraska inc. suite à leur demande d'aide financière.

31-02-2012

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant de 136,724.89 \$. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

- § Ville de La Pocatière : Entente Loisirs avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.
- § Mutuelle des municipalités du Québec.
- § Invitation à tous les membres du conseil aux 25 ans de la bibliothèque municipale de La Pocatière.
- § MDDEP : Gestion des résidus de béton, de brique et d'asphalte lors des opérations municipales et lors d'émissions de permis de démolition.
- § La FQM appelle à un changement dans la culture gouvernementale.
- § La FQM sur le terrain.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS


ÉTAT DE LA SITUATION, SUIVI ET RETOUR SUR LES QUESTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT

32-02-2012

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 9H04.


Maire


Secrétaire-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

COMPTES À PAYER AU 6 FÉVRIER 2012

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Salaires bruts du mois	Janvier	21 212.71 \$
Excavation Martin Moreau	Contrat déneigement rue Hudon	537.92 \$
Ferme Bard	Location	1 379.70 \$
Hydro-Québec	Électricité/Administration	403.71 \$
Hydro-Québec	Électricité/Égout	90.03 \$
Visa Desjardins	SEAO	20.45 \$
PG Solutions	Adminis. & informatique	723.42 \$
PG Solutions	Adminis. & informatique	4 767.77 \$
Corp. Officiers municipaux	Cotisation 2012	304.68 \$
Ministère du Revenu Québec	Cotisation employeur	61.64 \$
Commission des Transports	Identification véhicules lourds	63.00 \$
Pompage Béton BSL	Remboursement taxes	68.22 \$
Valmont Lizotte	Remboursement taxes	198.25 \$
Clément Massé	Remboursement taxes	192.71 \$
Clément Massé	Remboursement taxes	310.11 \$
Manon Brochu	Remboursement taxes	48.27 \$
Clément Massé	Remboursement taxes	11.38 \$
Daniel Pelletier	Remboursement taxes	279.55 \$
Claudine Morin	Remboursement taxes	47.88 \$
Guillaume St-Onge	Remboursement taxes	37.01 \$
Christine Pelletier	Remboursement taxes	21.06 \$
Sylvain Dorion	Remboursement taxes	12.77 \$
Mélissa Hudon	Remboursement taxes	58.39 \$
Fernand Bélanger	Remboursement taxes	349.36 \$
Colin Bard	Fourniture - tel que convention	100.00 \$
Michel Bastille	Fourniture - tel que convention	100.00 \$
Maurice Beaulieu	Fourniture - tel que convention	100.00 \$
Benoit Chamberland	Fourniture - tel que convention	100.00 \$
Jean-Guy Roussel	Fourniture - tel que convention	100.00 \$
Société Ass. Auto du QC	Validité permis conducteurs	6.20 \$
Benoit Chamberland	Frais déplacement	115.65 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		31 821.84 \$

DÉPENSES COURANTES

PUBLICATIONS CCH LTEE	140.63 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	528.43 \$
JULES PELLETIER INC.	1 350.63 \$
JALBERTECH	67.84 \$
QUEBEC MUNICIPAL	313.29 \$
WOLSELEY	51.74 \$
AGENCE DE LA SANTE ET SERVICES SOCIAUX	15.00 \$
TENCO INC.	179.81 \$
LES PETROLES B OUELLET	5 970.85 \$
AGRO ENVIRO LAB	154.94 \$
ATELIER CAROIS INC.	528.05 \$
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD	629.22 \$
CHOX FM INC	166.71 \$
GROUPE DYNACO	1 798.72 \$
LOCATION J C HUDON INC	150.87 \$
MEGALITHE INC, LA POCATIERE	908.08 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	94.39 \$
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	137.08 \$
VILLE DE LA POCATIERE	64 628.00 \$
HOPITAL VETERINAIRE DU KAMOURASKA	160.86 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	1 205.55 \$
CARQUEST LA POCATIERE	246.78 \$
ATELIER SP ENR	34.49 \$
IDC INFORMATIQUE	486.02 \$
PROPANE SELECT	610.04 \$
SOCIETE MUTUELLE DE PREVENTION	4 502.31 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	3 419.26 \$
R-D-L TÉLÉCOM INC.	132.81 \$
ADMQ	298.94 \$
GROUPE DE GEOMATIQUE AZIMUT	247.20 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	848.48 \$
EDITIONS YVON BLAIS	159.35 \$
MINISTERE DU REVENU	5 384.93 \$
MRC DE KAMOURASKA	57.03 \$
AGENCE DES DOUANES	2 216.16 \$
TRANS-APTE INC	5 433.00 \$
FEDERATION QUEBECOISE	1 495.23 \$
LES ÉDITIONS MIREILLE FORGET	150.33 \$
TOTAL DÉPENSES COURANTES	104 903.05 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER	136 724.89 \$